



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

N° 2015-04 Édition spéciale N° 6 DU 27/04/2015

Sommaire

PREFECTURE -DDCS

- Arrêté concernant le composition du comité médical chargé d'examiner Mme le Dr Mariana CORTI, PH au CHU de Nîmes

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères- dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

P/ le Préfet, et par délégation,
Directeur Départemental
Adjoint de la Cohésion Sociale,



Xavier HANCOUJART



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le 22 AVR. 2015

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-211-0002 en date du 30 juillet 2013 portant composition du comité médical chargé d'examiner **Mme le Dr Mariana CORTI** ;

Vu la lettre de saisine de Mr le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en date du 02 mars 2015 ;

Vu la demande de reprise du travail à temps plein établie par Mme le Dr Mariana CORTI, en date du 23 février 2015 ;

Vu le courriel de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 avril 2015 indiquant une modification du comité médical ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité médical chargé de statuer sur le cas de **Madame le Docteur Mariana CORTI**, praticien hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, est constitué de la manière suivante :

- Mme le Dr Monique BATLAJ LOVICHI, coordonnateur du comité, pôle Psychiatrie adulte, Hôpital La Colombière à Montpellier ;
- Mme le Dr Michelle NEGRE, pôle Psychiatrie, secteur Montpellier-Littoral, Hôpital Lapeyonie à Montpellier ;
- Mr le Dr AIGUES VIVES Claude, pôle Psychiatrie, Centre Hospitalier de Béziers.